



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°08-2023-02-27

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
M. Philippe DELBARRE
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20230227-D0820230227-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	3
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	3
Nombre de votes	49

Délibération n°08-2023-02-27

Objet : entente FLAMOVAL

Préambule

Le Syndicat Mixte Flandres Morine (SMFM) est un établissement public dont la vocation est de valoriser énergétiquement les déchets issus de la collecte publique des ménages, dont des déchets dits « OMr ». En 2016, l'arrêté d'exploitation a été modifié afin de pouvoir accepter des Déchets Industriels Banaux. En 2018, le SMFM a obtenu l'autorisation de traiter 100 000 tonnes de déchets annuellement contre 92 500 tonnes prévues initialement.

Ce faisant, le SMFM dispose d'une capacité de 10 000 à 12 000 t annuelles pour pouvoir accueillir des déchets dits DIB / DAE issus de l'activité économique privées.

Les apports totaux au SMFM sont passés de 86 553.94 tonnes traitées en 2016 à 99 661.66 tonnes en 2021, 97 011 tonnes en 2022.

Les apports de la Communauté de Communes Desvres Samer (CCDS) en OMr se substitueront aux apports de DIB / DAE sans modification du total annuel apporté au CVE Flamoval.

L'exploitant du CVE Flamoval Hefaalys n'est pas intéressé aux apports. Les recettes seront intégralement perçues par le SMFM et aucune modification du contrat d'exploitation n'est prévue du fait de cette convention d'entente.

Enfin, dans l'échelle de traitement des déchets, la valorisation énergétique est préférable à l'enfouissement.

Les Parties ont ainsi une communauté d'intérêt en matière de traitement de leurs déchets (OMr) au sein de leur territoire, notamment en vue de sécuriser les apports pour le SMFM et rationaliser les coûts pour le CCDS.

C'est dans ces conditions que les personnes morales de droit public susvisées se sont entendues pour constituer une entente, dont l'objet et les modalités de fonctionnement sont définis par une convention.

Le coût de traitement appliqué sera de 130 € la tonne HT (hors TGAP et TVA) pour une quantité maximale de 6 000 t annuelles.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la convention, chaque membre de l'entente dispose de deux représentants.

Chaque membre dispose de deux représentants élus titulaires et de 2 représentants suppléants, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541.1 à L541.2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-6,

Vu le projet politique et notamment la fiche n°7,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de Desvres-Samer en termes de prévention des déchets,


Considérant l'avis favorable de la commission « travaux pôle technique déchets » en date du 06 février 2023 pour une convention d'entente avec le SMFM,

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **approuve la convention**
- **autorise le Président à signer la convention d'entente et tous les documents et avenants en lien avec la présente convention**
- **désigne pour représenter la CCDS en tant que titulaires Messieurs Christophe COUSIN et Vincent LACHERE et en tant que suppléants Messieurs Michel SERGENT et Jean-Michel MARTEL.**

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président

Claude PRUDHOMME